

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	24.02.2026	D1905	2.3	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

DECISION

par délégation du

Conseil Communautaire

OBJET	DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DA 61218 26 00001@ - PARCELLE AB 14 – LA LANDE PATRY DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE LA LANDE PATRY
--------------	---

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2025-1531 du 25 juin 2025, reçue en sous-préfecture le 28 juin suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité et notamment la délégation n° 15 ,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	24 FEVRIER 2026
Date de mise en ligne sur le site internet	24 FEVRIER 2026

Vu les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant extension du périmètre de Flers Agglo,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2022 approuvant les statuts de Flers Agglo modifiés et notamment la compétence Droit de Préemption Urbain (compétences facultatives 7°),

Vu la délibération n° 2022-559 du 22 juin 2022 approuvant la modification des statuts de Flers Agglo,

Vu la délibération n° 2025-1591 du 11 décembre 2025 approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLUI,

Vu la délibération n° 20217-15 du 19 janvier 2017 portant instauration du Droit de Préemption Urbain simple par Flers Agglo sur les zones U, AU et NA des communes couvertes par un P.O.S., un P.L.U. ou le P.L.U.I.,

Vu la délibération n° 2025-1531 en date du 25 juin 2025 portant délégations du conseil communautaire au Président et notamment la délégation n° 15 portant sur la délégation du Droit de Préemption Urbain, sans limite de montant,

Vu la D.I.A. n° 061 218 26 0 0001@ déposée sur le guichet numérique, réceptionnée par la mairie de La Lande Patry le 15 janvier 2026, portant sur l'intention d'aliéner le bien cadastré AB 14, situé au 3 rue de la Fontaine.

Considérant que la parcelle comprenant une habitation et un garage, objet de la DIA, est située sur la zone Ub du P.L.U.I.,

Considérant que, conformément à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption Urbain peut être exercé pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement définies par l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme, et notamment «d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques....»,

La commune de La Lande Patry envisage de préempter ce terrain afin d'aménager un espace de stationnements nécessaire au maintien des deux commerces situés de part d'autre des rues de la mairie et de la fontaine (salon de coiffure et restaurant) et d'en sécuriser l'accès.

Considérant que ce projet sera porté par la commune de La Lande Patry, Flers Agglo délègue son droit de préemption à la Commune de La Lande Patry pour l'exercice du D.P.U. sur la DIA 61218 26 00001@, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Président décide de :

DELEGUER le Droit de Préemption Urbain à la Commune de La Lande Patry pour l'exercice du DPU sur la DIA 61218 26 00001@ conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20260224-D1905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026